Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Recu en préfecture le 03/10/2025

Publié le 03/10/2025

ID: 038-213801400-20251003-A277_

Service: POLICE MUNICIPALE

N°: 277-2025



Département Isère - Canton du Moyen Grésivaudan - Commune de Crolles

Arrêté du Maire

Objet: OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - RUE DES SOURCES JOURNEE PORTES **OUVERTES PRODUCTEURS DU MONDE**

Le Maire de la commune de CROLLES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1, R.325-1, R.325-12 à R.325-46 et

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Considérant la demande formulée par l'association « Producteurs du monde » en date du 19 septembre

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

- ARTICLE 1° -L'association « Producteurs du monde » représentée par est autorisé à occuper la place de stationnement située à hauteur du 452 rue des Sources le samedi 04/10/2025 de 08h00 à 19h00 afin d'y installer un barnum dans le cadre de sa journée portes ouvertes.
- La signalisation sera mise en place et entretenue par l'association 7 jours avant le début des ARTICLE 2° -
- ARTICLE 3° -Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4° -Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier. Le Responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 0 3 OCT. 2025 Philippe LORIMIER Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

⁻ deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.